



**Arrêté n° DS 26-01-2026-13 portant délégation de signature**  
**Marc PACCALIN, *directeur***  
**Denis SARROUILHE, *directeur-adjoint***  
**Virginie NEVEU-CHABEAUD, *responsable administrative***  
**UFR Santé**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**Marc PACCALIN**

Conformément au procès-verbal en date du 13 février 2025 portant élection de Marc PACCALIN, directeur de l'UFR.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)

**Denis SARROUILHE**

Conformément au procès-verbal en date du 13 février 2025 portant élection de Denis SARROUILHE, directeur-adjoint de l'UFR.

Et

**Virginie NEVEU-CHABEAUD**

Conformément à l'acte d'affectation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de Virginie NEVEU-CHABEAUD au poste de responsable administrative de l'UFR Santé.

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Marc PACCALIN, directeur de l'UFR Santé, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de redoublement en master sur proposition du jury compétent ;
- Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant arrivant à l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation des jurys d'examens (hors VAE) ;

- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- Les autorisations de mise à disposition ponctuelle des locaux en faveur des usagers et personnels de l'université en vue de l'organisation de réunions internes ou de manifestations scientifiques dirigées par des enseignants-chercheurs, dans le respect des règles instituées par l'université, à l'exclusion de tout contrat de location et de mise à disposition de locaux au bénéfice ou à la demande de personnes ou d'organisations externes à l'université ou en vue de réunions ouvertes au public ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les fiches de services prévisionnels et finalisés des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- L'attribution et le retrait de la responsabilité pédagogique d'une mention, d'un parcours ou d'une formation ;

## **Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Marc PACCALIN, directeur de l'UFR Santé, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

## **Article 3 : Absence et/ou empêchement**

3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Marc PACCALIN, directeur de l'UFR Santé, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Denis SARROUILHE, directeur-adjoint de l'UFR Santé ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

3.2 En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Marc PACCALIN, directeur de l'UFR Santé et de Denis SARROUILHE, directeur-adjoint de l'UFR Santé, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Virginie NEVEU-CHABEAUD, responsable administrative de l'UFR Santé ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT et à l'exception de la dernière attribution de l'article 1 : L'attribution et le retrait de la responsabilité pédagogique d'une mention, d'un parcours ou d'une formation ;

## **Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 27/02/2026

Le délégataire principal,

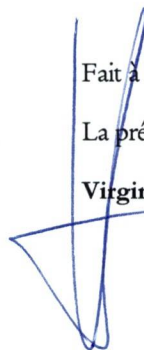
**Marc PACCALIN**



Fait à Poitiers le 26 janvier 2026

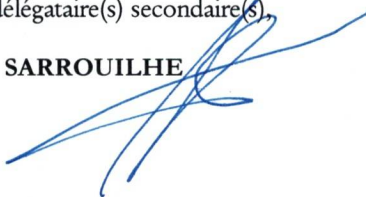
La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

**Denis SARROUILHE**



**Virginie NEVEU-CHABEAUD**



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 04/03/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.